

RSM Richter Chamberland

RSM Richter Chamberland S.E.N.C.R.L./LLP
Comptables agréés
Chartered Accountants

2, Place Alexis Nihon
Montréal (Québec) H3Z 3C2
Téléphone / Telephone : 514-934-3400
Télécopieur / Facsimile : 514-934-3408
www.rsmrch.com

Rapport de l'auditeur Indépendant

À Madame Janine Boileau
Agente principale du Bloc Québécois

Rapport d'une élection générale,

Nous avons effectué l'audit du rapport du parti enregistré Bloc Québécois sur les dépenses d'une élection générale relativement à la 41^e élection générale du 2 mai 2011. Ce rapport a été préparé par la direction conformément aux exigences formulées à l'article 429 de la Loi électorale du Canada.

Responsabilité de la direction pour le rapport

La direction est responsable de la préparation de ce rapport conformément aux exigences de l'article 429 de la Loi électorale du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un rapport exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur le rapport, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que le rapport ne comporte pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans le rapport. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que le rapport comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation du rapport afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comprend également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, le cas échéant, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble du rapport.

Nous estimons que les éléments probants obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, l'information financière présentée dans le rapport du parti enregistré Bloc Québécois sur les dépenses d'une élection générale relativement à la 41^e élection générale du 2 mai 2011 a été préparée, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux exigences formulées à l'article 429 de la Loi électorale du Canada.

Méthode de comptabilité et restrictions quant à l'utilisation

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur le fait que les exigences relatives au rapport sont détaillées dans l'article 429 de la Loi électorale du Canada. Ce rapport a été préparé afin de fournir des informations au Directeur général des élections, Élections Canada. En conséquence, il est possible que le rapport ne puisse se prêter à un usage autre. Notre rapport est destiné uniquement au parti enregistré Bloc Québécois et au Directeur général des élections, Élections Canada et ne devrait pas être utilisé par d'autres parties que le parti enregistré Bloc Québécois et le Directeur général des élections, Élections Canada.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Nous déclarons de plus que le montant total des dépenses électorales figurant dans les livres comptables du parti enregistré Bloc Québécois pour la 41^e élection générale du 2 mai 2011, au montant net de 5 343 060,89 \$, est inférieur au plafond de 5 373 817,88 \$ établi par Élections Canada.

RSM Richter Chamberland s.e.n.c.r.l.

Comptables agréés

Montréal (Québec)

Le 30 septembre 2011